



Ville d'Ostwald
Eurométropole de Strasbourg

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
DANS LA RUE DE DORDOGNE
N° 150519AR114

Le Maire de la Ville d'Ostwald,

VU l'article 3, titre XI de la loi des 16 et 24 Août 1790 sur l'organisation judiciaire;

VU la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale;

VU les dispositions du Code de la Route;

VU la demande formulée par Monsieur JEANNEY ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, pour des raisons de sécurité, dans la rue de Dordogne.

arrête:

Article 1er: La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits exceptionnellement le vendredi 28 juin 2019 de 17H00 à 00H00 dans la rue de Dordogne.

Article 2 : Pour l'occasion, la rue de Dordogne sera barrée à son intersection avec la rue d'Auvergne.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur JEANNEY ;

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Monsieur le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Transmis à :

- M. le Sous-Préfet chargé de Mission, chargé de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne ;
- M. le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald ;
- M. JEANNEY 12, rue de Dordogne 67540 Ostwald ;
- M. Mme les Responsables des services techniques et communication de la Ville d'Ostwald ;
- M. le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald.

Pour ampliation.
Le Maire,
Jean-Marie BEUTEL



Fait à OSTWALD, le 15 mai 2019
Le Maire
signé
Jean-Marie BEUTEL



Ville d'Ostwald
Eurométropole de Strasbourg

Objet : fête de rue

Madame, Monsieur,

Comme suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous informer que je vous autorise à occuper la rue de Dordogne pour y organiser une fête des voisins le vendredi 28 juin 2019.

Vous trouverez en pièce-jointe l'arrêté municipal relatif aux prescriptions en matière de stationnement et de circulation.

Pour l'occasion, la consommation d'alcool sur la voie publique sera autorisée.

Il vous appartiendra de prendre les mesures nécessaires à la sauvegarde du bon ordre et de la tranquillité publique.

Les opérations de rangement du matériel devront s'effectuer avec un maximum de précaution afin de ne pas déranger le voisinage.

En cas de conditions météorologiques défavorables émises par les services de Météo France, que je vous invite à consulter, vous aurez à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la manifestation prenne fin et permettre ainsi l'évacuation du public.

L'organisation d'une manifestation de ce type engage la responsabilité des participants qui peuvent être tenus pour responsable des accidents ou dégâts pouvant survenir aux tiers du fait de cette organisation.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement

Jean-Marie BEUTEL
Maire d'Ostwald

